

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Griesheim-près-Molsheim

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411.5, R417.10, R417.11 et R417.12 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit en dehors des places matérialisées au sol et/ou des parkings. Une signalisation installée à chaque entrée du village précise cette interdiction.

Article 2 :

Le stationnement est interdit de façon permanente en dehors de ces emplacements.

Article 3 :

Les dispositions liées aux arrêts et au stationnement dans la commune ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et des services municipaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution ou information chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police municipale de Rosheim
- Service technique
- Affichage
- Archives

Fait à Griesheim-près-Molsheim, le 05 juillet 2016
Le Maire,



Christophe FRIEDRICH